

portant classement au titre des Monuments historiques du site
archéologique du dolmen I de Montaubert à Salles-la-Source (Aveyron)

Le Ministre de la Culture et de la Francophonie

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 2, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région, une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Midi-Pyrénées entendue, en sa séance du 26 juin 1992 ;

La Commission supérieure des monuments historiques (6ème section) entendue, en sa séance du 24 mai 1993 ;

VU l'accord de Madame GALTIER, propriétaire, en date du 4 juin 1992 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de ce dolmen du néolithique, l'ensemble de son architecture bien conservée illustrant de manière très nette la morphologie de ce type de monument,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est classée parmi les monuments historiques la parcelle n° 254 sur laquelle se trouve le dolmen I de Montaubert à Salles-la-Source (Aveyron) d'une contenance de 1ha 26 a 60 ca, figurant au cadastre section AV et appartenant à Madame GALTIER Anne-Marie, Claire, née le 17 avril 1921 à Rodez (Aveyron) exploitante agricole à la retraite, demeurant Limouze-le-Haut à Salles-la-Source (Aveyron).

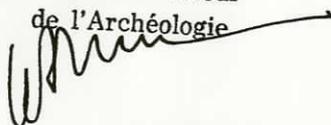
L'intéressée en est propriétaire par acte de partage-acquisition passé devant Maître LAVILLE, Notaire à Rodez (Aveyron), le 16 juillet 1970 et publié au bureau des Hypothèques de Rodez (Aveyron) le 3 septembre 1970, volume 3139, n° 43.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département de l'Aveyron et à Madame GALTIER, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris le 01 MARS 1994

Le Sous-Directeur
de l'Archéologie



André DIEBOLT